



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 juin 2008 à 18 h 30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents :

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
MM. Michel LEVET, Pierre BEAUDET, Georges CHOSSAT, Roger
BAUSSAND, Maires-adjoints,
M. Claude BONMARIN, MMmes Annabelle COUTY, Christine DUFOUR,
Josette DURET, M. Jean-Yves LAPIERRE, Mme Sylvie LEFEBVRE,
MM. Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, MMmes Isabelle SESMAT,
Michèle TISSOT, M. Michel WIRTH, Conseillers municipaux

Avaient donné procuration

: M. André MARQUETTE, Maire-adjoint,
Mme Dominique BIBOLLET, M. Matthieu HENRY, Conseillers municipaux

Absent, excusé :

/

Monsieur Claude BONMARIN, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales :

"Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 20 juin 2008 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des Délibérations".

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 19 mai 2008
à l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

Modification de l'ordre du jour

Report des points suivants :

- *Report éventuel du point 5* en fonction de la décision de prise en charge de l'enfouissement, par l'acquéreur du terrain.
- *Report du point 6* : le redéploiement des fonctions de l'adjoint technique ayant en charge le gardiennage de la salle polyvalente n'étant pas abouti, il convient de reporter ce point.

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du P.V. de la séance précédente
2. Décision Modificative au Budget principal N°3
3. Acquisition de la parcelle boisée de Monsieur VAN HECKE sous la Vouettaz
4. Echange de terrain Commune / Monsieur BROVELLI à Montava
5. Avenant au protocole d'ARTT
6. Extension de l'application des IHTS à l'ensemble des agents de catégories B
7. Modification de la Régie de recettes de l'accueil périscolaire
8. Ajustement du régime indemnitaire des agents de catégories C
9. Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage pour une personne effectuant un CAP « agent de restauration polyvalent »
10. Autorisation de signature d'un contrat d'apprentissage pour une personne effectuant un BAC Pro « Services en Milieu Rural »
11. Approbation du règlement d'attribution des subventions
12. Approbation du règlement d'utilisation des salles communales
13. Signature d'une convention avec l'Union Sportive d'Argonay
14. Subventions
15. Affaires diverses
16. MAPA

2008/ 83 - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL - N°
3.

(Annule et remplace la précédent délibération déposée en Préfecture le 04 juillet 2008)

Monsieur le Maire expose :

Il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires :

La DM de la section de fonctionnement s'équilibre à + 93 130 €

La DM de la section d'investissement s'équilibre à + 279 318 €

Dépenses de fonctionnement

Articles	libellés	BP + DM 1	DM3	BP + DM
60628	fournitures non stockées	29000	-5000	24000
61522	entretien et réparation sur bâtiments	54000	-6000	48000
61523	Entretien et réparation voies et réseaux	45000	11000	56000
6218	Autre personnel extérieur	4525,52	-2300	2225,52
6226	honoraires	6000	4000	10000
6417	rémunération des apprentis	0	4700	4700
23	virement à la section d'investissement	980055	79730	1059785
6574	subvention aux associations	100200	7000	107200
TOTAL		1 218 780,52	93 130	1 311 910,52

Recettes de fonctionnement

Articles	libellés	BP + DM 1	DM3	BP + DM
7381	Taxes sur droit de mutation	40 000	5 030	45 030
7411	DGF	185 000	76 800	261 800
6419	remboursements rémunération du personnel	13 800	11 300	25 100
TOTAL		238 800	93 130	331 930

Dépenses d'investissement

Articles	libellés	BP + DM 1	DM2	BP + DM
20 418	versement à autres orga publics	47 321	52 268	99 589
20 42	subv d'équipement à pers de dt privé	625 037	36 750	661 787
2115	achats terrains bâtis	596 150	190 300	786 450
TOTAL		1 268 508	279 318	1 547 826

Recettes d'investissement

Articles	libellés	BP + DM 1	DM2	BP + DM
21	virement de la section de fonctionnement	980 055	79 730	1 059 185
1641	emprunts	2 231 664	199 588	2 431 852
TOTAL		3 211 719	279 318	3 491 037

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2008/ 84 - **ACQUISITION DE LA PARCELLE BOISÉE DE MONSIEUR VAN HECKE SOUS LA VOUETTAZ.**

Monsieur le Maire expose,

La Commune met en œuvre depuis longtemps une politique volontariste en matière de valorisation du patrimoine forestier, en acquérant dès que cela est possible les parcelles boisées. Afin de ne plus supporter l'entretien de son bois, Monsieur VAN HECKE, propriétaire d'une parcelle boisée située Sous la Vouettaz (cadastrée AC 12) et d'une superficie de 2587 m² a proposé de vendre son terrain à la Commune.

Les services de France Domaine ont évalué à 1295 € la valeur de cette parcelle.

Aussi, il est proposé d'acquérir une parcelle boisée appartenant à Monsieur VAN HECKE au prix de 1295 €

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2008/ 85 - ÉCHANGE DE TERRAIN COMMUNE / MONSIEUR BROVELLI À MONTAVA.

Rapport de Monsieur le Maire :

Les travaux d'aménagement relatifs à la liaison Montava/Impasse des marais, ainsi que la création d'un bassin écrêteur dans la zone « Les Marais », nécessitent la mise en conformité après travaux, du foncier.

Monsieur BROVELLI, propriétaire du terrain sur lequel ont empiété les travaux, a accepté de procéder à un échange sans soulte d'une superficie de 150 m² relatif à des talus contre 63 m² de terrain (accès à la propriété privée de Monsieur BROVELLI) et appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose d'accepter cet échange sans soulte.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2008/ 86 - AVENANT AU PROTOCOLE D'ARTT.

Monsieur le Maire expose :

Les horaires d'ouverture de la mairie sont actuellement les suivants :
Les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 11h45 et de 14h à 17h45.

Compte tenu de la demande croissante de la population, il a été proposé d'étendre les horaires d'accueil de la mairie, en ouvrant tous les jours et en amplifiant les horaires. Les horaires à compter du 1^{er} septembre seront donc les suivants :

Ouverture tous les jours de 8h30 à 12 h et de 13h45 à 17h45.

Une évaluation de la mise en place de ces nouveaux horaires sera effectuée, notamment au regard de la charge de travail des agents d'accueil et des modalités d'organisation avec l'équipe en place. Le Comité Technique Paritaire a été saisi et ses membres ont donné un avis favorable à cette nouvelle organisation lors de leur réunion tenue le 10 juin 2008 (avis 2008-89).

Par ailleurs, les modalités d'ouverture de la mairie étant inscrites au sein du protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail approuvé le 25 septembre 2002, il convient aujourd'hui d'adopter un avenant à ce protocole d'ARTT.

Le Conseil municipal :

- ✓ Adopte les nouvelles modalités d'organisation de l'accueil de la mairie
- ✓ Dit qu'un avenant est ajouté au protocole ARTT relatif à ces modification d'horaires

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2008/ 87 - EXTENSION DE L'APPLICATION DES IHTS À L'ENSEMBLE DES AGENTS DE CATÉGORIES B.

Monsieur le Maire expose :

Le Décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS aux agents de catégorie B, y compris aux agents percevant par ailleurs des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Ceci permet de rémunérer les heures effectivement réalisées en dehors de l'organisation habituelle du travail, en bénéficiant en outre de l'exonération de charges salariales et fiscales sur ces indemnités.

Les heures sont effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, et sous son contrôle.

Aussi, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide d'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travail supplémentaire au profit de l'ensemble des agents de catégorie B de la collectivité, y compris les agents non titulaires de droit public, à compter du 1er juillet 2008.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à attribuer les indemnités ci-dessus définies,
- ✓ Dit que les crédits sont prévus au budget à l'article 6411 et 6413.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2008/ 88 - **MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.**

Monsieur le Maire expose :

En 2005, lorsque la commune avait repris les services périscolaires en gestion directe, une régie de recettes de 16 000 € annuels avait été constituée par délibération 2005/73 pour la perception des paiements de l'accueil périscolaire et pour effectuer les menues dépenses.

Le montant maximal des recettes perçues étant dépassé, il convient d'étendre cette régie à 26 000 € de recettes maximum perçues.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2008/ 89 - **AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATÉGORIE C.**

Rapport de Monsieur le Maire :

Par délibération n°2005-130 du 19 décembre 2005, le conseil municipal avait adopté le régime indemnitaire des agents de catégorie C en fixant les montants annuels par grade ; ceux-ci devaient être atteints progressivement au 1^{er} janvier 2008. Cette réflexion avait été menée en concertation avec la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et les communes appartenant à l'EPCI.

Au 1^{er} janvier 2007, une réforme a modifié le statut des agents de catégorie C. La délibération du 26 mars 2007 a mis en conformité avec cette réforme l'attribution d'un montant par grille indiciaire des échelles de 3 à 6.

Il est rappelé que les montants annuels de référence sont fixés par décret ou arrêté ministériel et sont indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Afin de prendre en compte la variation de ces montants, il est proposé au conseil municipal de fixer des taux plutôt que des montants. Ces taux sont les suivants :

- Echelle 3 taux de 5.02 pour un temps complet
Pour indication (soit en 2008 : 2219.64 € annuels)
- Echelle 4 taux de 4.93 pour un temps complet
(soit en 2008 : 2 252.76 € annuels)
- Echelle 5 taux de 4.93 pour un temps complet
(soit en 2008 : 2 278.70 € annuels)
- Echelle 6 taux de 5.44 pour un temps complet

(soit en 2008 : 2 548.91 € annuels)

La délibération de n°2005-130 avait prévu pour les agents en position de responsabilité un régime indemnitaire différent. De fait, monsieur le maire explique que chaque grade correspond à une échelle, l'organigramme des services déterminant en plus les responsabilités entraînant un changement d'échelle, pour ce qui concerne le régime indemnitaire.

Aussi, il est proposé au Conseil d'affecter le régime indemnitaire correspondant à l'échelle 6 à l'agent ayant la responsabilité de l'accueil périscolaire.

Le Conseil municipal :

- ✓ Adopte les taux de régime indemnitaire correspondant aux échelles indiciaires.
- ✓ Adopte le régime indemnitaire du responsable de l'accueil périscolaire.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2008/ 90 - **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR UNE PERSONNE EFFECTUANT UN CAP « AGENT DE LA RESTAURATION POLYVALENT ».**

Monsieur le Maire expose :

Une personne effectuant un CAP « agent de restauration polyvalent » au C.F.A. de Groisy a sollicité un accueil au sein des services de la mairie.

Elle pourrait ainsi être accueillie au restaurant scolaire durant l'année scolaire 2008-2009, et à la crèche en 2009-2010. L'apprentie sera présente sur un temps complet, environ la moitié de l'année.

Un agent possède les compétences pour l'accompagner dans sa formation et le Comité technique paritaire, en sa séance du 10 juin 2008, a donné un avis favorable à la nomination de ce Maître d'apprentissage.

L'apprentie sera rémunérée conformément aux instructions du décret n°93-162 du 02 février 1993.

Le Conseil municipal :

- ✓ Autorise le Maire à signer le Contrat d'apprentissage

- ✓ Dit que cette dépense est inscrite au Budget, à l'article 6417.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

2008/ 91 - **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR UNE PERSONNE EFFECTUANT UN BAC PRO « SERVICES EN MILIEU RURAL ».**

Monsieur le Maire expose :

Une personne effectuant un BAC Pro Services en Milieu Rural a sollicité un accueil au sein des services de la mairie.

Elle pourrait ainsi être accueillie au multi-accueil petite enfance durant l'année scolaire 2008-2009. L'apprentie sera présente sur un temps complet, environ la moitié de l'année.

Deux agents possèdent les compétences pour l'accompagner dans sa formation, et le Comité technique paritaire, en sa séance du 10 juin 2008, a donné un avis favorable à la nomination de ces deux Maîtres d'apprentissage, respectivement à 50% et à 70% de temps de travail.

L'apprentie sera rémunérée conformément aux instructions du décret n°93-162 du 02 février 1993.

Le Conseil municipal :

- ✓ Autorise le Maire à signer le Contrat d'apprentissage
- ✓ Dit que cette dépense est inscrite au Budget, à l'article 6417.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

2008/ 92 - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de règlement d'attribution des subventions :

La commune d'Argonay attribue chaque année des subventions aux associations qui en font la demande.

L'attribution de ces subventions doit répondre à un ensemble de règles, basées sur des critères objectifs, qui garantissent l'équité entre les différents demandeurs.

Les subventions ne sont jamais « de droit », elles ne sont pas renouvelées tacitement et doivent toujours pouvoir faire l'objet d'un contrôle de leur destination.

1- Les Associations sociales, culturelles et sportives ayant leur siège sur la commune et dont l'activité s'exerce à destination des habitants d'Argonay peuvent faire annuellement ou occasionnellement des demandes de subvention.

Ces demandes doivent être rédigées suivant la forme imposée par le document « demande de subvention » disponible au secrétariat de la mairie.

2- Les Associations qui ne sont pas domiciliées sur la communes mais dont l'activité concerne les Argonautes peuvent également prétendre à l'attribution de subvention. Leur demande doit revêtir le même formalisme. Il leur est en outre demandé de justifier de leur action sur la commune.

Dans cette catégorie se trouvent les associations sportives ou culturelles qui organisent une manifestation ou compétition susceptible d'apporter une animation dans le village.

3- Dans les domaines social et médical, la commune apporte son aide à certaines organisations d'intérêt général, dont l'action se ramifie jusqu'au niveau local. Afin d'éviter le « saupoudrage », la commission déterminera au début de chaque exercice les axes prioritaires et les montants minimum et maximum de ces aides.

Le principe en la matière devra être d'apporter une aide substantielle à une ou deux organisations traitant d'un des thèmes prévus dans les axes prioritaires sans que cette aide ne soit obligatoirement reconduite pour l'exercice suivant.

4- Dans le domaine humanitaire, la commune apporte son concours en cas d'évènement important ou dans le cadre d'un suivi d'action relevant d'un de ces évènements.

Un partenariat particulier peut être développé avec certaines organisations dans lesquelles s'impliquent plus particulièrement des habitants de la commune.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*0*0-----

2008/ 93 - APPROBATION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES.

Compte tenu des précisions devant être apportées, le point est reporté au prochain Conseil municipal.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

2008/ 94 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE D'ARGONAY.

Compte tenu des précisions devant être apportées, le point est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----0*O*0-----

2008/ 95 - SUBVENTIONS

Union Sportive d'Argonay :

Monsieur Rey expose :

L'activité de l'Union Sportive d'Argonay est l'éducation sportive et l'animation de 13 équipes de football, dont 9 de jeunes et d'enfants. 228 adhérents, dont 160 résidant à Argonay sont concernés.

L'association présente cette année une demande à hauteur de 21 000 € plus importante donc que les années précédentes (14 000 € en 2007). Cette hausse est justifiée par les éléments suivants :

- Hausse du carburant
- Diminution de la participation du sponsoring

Malgré cela, la subvention représenterait 31 % du budget total, soit 70% d'autofinancement, ce qui est un chiffre correct. Par ailleurs, l'U.S. d'Argonay s'engage à rechercher d'autres financements, et recherche toutes les sources possibles d'économie ou d'amélioration de la gestion.

- Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal
- ✓ décide d'attribuer une subvention d'un montant de 21 000 € à l'Union sportive d'Argonay.
 - ✓ dit qu'une convention financière et de mise à disposition de locaux sera proposée au Conseil Municipal.

Energies Sans Frontières

Monsieur Mollard présente la demande de l'association « Energies Sans Frontières », qui correspond au chapitre 4 du règlement d'attribution des subventions.

Cette ONG intervient dans les pays en développement afin d'aider à la mise en place de solutions énergétiques adaptées, conduisant à l'amélioration de la santé, de l'éducation et de l'aménagement du territoire.

Les bénévoles participent à leurs déplacements à hauteur de 200 €

La demande concerne un projet d'aide à l'électrification de deux villages situés au Laos, par la mise en place de groupes électrogènes dans des hôpitaux, l'électrification à partir de réseaux électriques conventionnels ou photovoltaïques.

Les bénévoles participeront également à la formation de techniciens sur place.

Aussi, il est proposé d'attribuer 400 € à l'Association « Energies Sans Frontières ».

Vote :

Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
suivent les signatures,
Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

AFFAIRES DIVERSES :

Installation d'un défibrillateur :

Monsieur Jean-Philippe MOLLARD souhaite que soit reposée la question de l'installation d'un défibrillateur à proximité de la salle polyvalente.

Les aspects suivants devront être définis :

- ✓ Choix d'un appareil automatique ou semi-automatique
- ✓ Emplacement de l'appareil, et accessibilité de celui-ci
- ✓ Formation des éducateurs sportifs de l'US d'Argonay à l'utilisation de ce type d'appareil
- ✓ Formation aux premiers secours de ces derniers

La Commission Vie Locale étudie l'ensemble de ces aspects.

Eclairage du parking de la salle polyvalente

Apparemment, des personnes ont eu accès au système d'éclairage, entraînant des nuisances sonores pour le voisinage.

Heures d'arrêt de l'éclairage ? Est-ce utile d'éclairer le parking ?

Conseil municipal des jeunes

Onze jeunes, scolarisés du CM1 à la 5^{ème}, seront concernés.

La mise en œuvre sera précisée en septembre.

Séminaire de la C2A le 5 juillet 2008

Monsieur le Maire invite les conseillers à se rendre à cette réunion d'information

MAPA

Attribution d'un marché pour la réalisation d'un sol amortissant à la crèche

La commune a procédé à une publicité pour l'achèvement du revêtement de la cour de la crèche par un sol représentant 36 m².

Deux sociétés ont déposé leur proposition ; c'est l'entreprise RESINE, située à Copponex, qui a obtenu le marché, sa proposition étant inférieure en terme de coût.

Le marché a été adopté pour un montant de 7438.64 €TTC.

Cet équipement a reçu un accord de financement de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 21%.